

## **Compte rendu du conseil municipal du 24 Février 2017**

L'An Deux Mille dix-sept et le 24 février à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT-CLARIN, Première Adjointe, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 20 février 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Présents : Dominique PRIMAT-CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représenté : Jacques HABRARD représenté par Dominique PRIMAT-CLARIN.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Lecture et approbation du compte rendu du conseil du 27 Janvier 2017.

### **Délibérations :**

- **Approbation du Compte de Gestion 2016 de la commune de Marcilloles :**

Madame la première Adjointe présente aux conseillers le compte de gestion 2016 de la commune de Marcilloles dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2016 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal :

**DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **Vote du Compte Administratif 2016 du budget communal :**

Le Conseil municipal,

Examine le Compte Administratif 2016 du budget principal présenté par la première Adjointe,

### **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 870 685.55 Euros

Dépenses : 773 564.25 Euros

Excédent : 97 121.30 Euros

+ Résultat de clôture reporté à la fin de l'exercice 2015. R002 : 198 067.16 Euros

**= Résultat de clôture 2016 : 295 188.46 Euros.**

**Section d'investissement :**

Recettes : 770 494.25 Euros.

Dépenses : 1 046 369.71 Euros

Déficit : 275 875.46 Euros

+ Résultat de clôture reporté à la fin de l'exercice 2015. R001 : 415 455.97 Euros

**= Résultat de clôture 2016 : 139 580.51 Euros.**

APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

• **Approbation du Compte de Gestion 2016 du lotissement le Chambaran :**

Madame la première Adjointe présente aux conseillers le compte de gestion 2016 du lotissement le Chambaran dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2016 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal :

DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement le Chambaran, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **Vote du Compte Administratif 2016 du lotissement « Le Chambaran » :**

Le Conseil municipal,

Examine le Compte Administratif 2016 du Lotissement le Chambaran présenté par la première Adjointe,

**Section de Fonctionnement :**

Recettes : 104 941.13 Euros

Dépenses : 104 941.13 Euros

**Section d'investissement :**

Recettes : 104 941.13 Euros.

Dépenses : 61 056.43 Euros

Résultat de clôture : 43 884.70 Euros.

APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

- **Assujettissement à la T.V.A. des opérations relatives au bar-restaurant, propriété de la commune de Marcilloles :**

Madame la Première Adjointe explique que le Conseil Municipal doit s'interroger sur l'assujettissement des opérations relatives au tènement communal situé 8 avenue du Pilat, composé d'un bar-restaurant en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage qui seront mis en location. L'ensemble, non meublé, sera mis à disposition de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « DA » dans le cadre d'un bail commercial établi par Maître Alexandre Merlier, notaire à St-Siméon-de-Bressieux.

Cet assujettissement sur option, décidé par l'organe délibérant, est assorti d'un droit à déduction de la taxe ayant grevé les dépenses, tandis que les loyers perçus par la collectivité feront l'objet d'un versement de la TVA.

En tant qu'actionnaire de la S.A.S. « DA », la conseillère Audrey DEJEAN ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et une abstention, d'assujettir à la TVA les opérations relatives au tènement communal situé au 8 avenue du Pilat.

Cette décision sera portée à la connaissance du service des impôts des entreprises de Saint-Marcellin pour immatriculation et à Madame la Trésorière.

- **Remise de loyer pour le bail professionnel conclu avec Mesdames SAVOYET, PISCONE et GOY (cabinet infirmier) :**

Madame la Première Adjointe explique aux conseillers qu'elle a été sollicitée par Madame Martine SAVOYET, co-titulaire du bail professionnel conclu le 8 novembre 2016 avec deux autres infirmières, pour la remise à titre gracieux du premier mois de loyer versé pour juillet 2016.

Madame SAVOYET indique que le cabinet n'était pas encore transféré début juillet, mais que son installation était effective le 1<sup>er</sup> août.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et à titre exceptionnel de bien vouloir remettre le loyer de juillet 2016 au cabinet d'infirmières. Une somme de 250 € + 50 € de TVA, correspondant à une partie du titre 876/55 du 22/11/2016, sera donc mandatée à l'article 673 du budget communal 2017 au cabinet SAVOYET, PISCONE et GOY.

## **Questions et information diverses :**

- Demande de l'association Mariotte voyage, du collège de Saint Siméon de Bressieux où sont scolarisés 50 élèves originaires de Marcilloles, pour une subvention à hauteur de 3€/ élèves. Refus à l'unanimité.
- Courrier de la Mairie de Beaurepaire pour la prise en charge des frais de scolarité d'une élève de Marcilloles scolarisée en classe ULIS à l'école Gambetta de Beaurepaire (790€). Accepté à l'unanimité.
- Demande de la part du comité des fêtes pour la prise en charge d'une partie des frais de sécurité de la soirée de la saint Patrick. Après débat, le Conseil retient plutôt le principe de ne plus apporter de contribution par co-financement de dépenses, notamment pour la prise en charge des frais de sécurité pour les soirées des conscrits ou de la St Patrick. Dans un souci de simplification et de responsabilisation, la commune apportera désormais sa contribution financière en assumant intégralement les frais du spectacle de Noël des écoles.
- Compte rendu de la commission urbanisme de la commune ; puisque l'on va passer du POS de la commune au PLUi de Bièvre Isère Communauté, nous pourrions continuer à instruire et accorder les permis sur la base du POS jusqu'au vote favorable du PLUi par le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.